



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr



ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : Groupe Socialistes, Radicaux et Démocrates / Groupes Ecologiste
ABSTENTION: Groupe Union de la Droite et du Centre / Groupe Front National

Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 16.02.02

OBJET : Financement du fonctionnement des structures partenaires pour l'année 2016
Fixation du montant des subventions et dotations de fonctionnement pour l'année 2016 - Versement des soldes et approbation des conventions afférentes

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière le **25 février 2016**, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

DECIDE

- D'attribuer pour l'année 2016 les subventions et dotations individualisées dans le tableau joint en annexe
- D'approuver les conventions annuelles 2016 jointes en annexe concernant :
 - Le Centre chorégraphique National d'Orléans
 - Le Centre Dramatique Régional de Tours
 - La Scène Nationale de Châteauroux
 - La Scène Nationale de Blois

- Le Centre Dramatique National d'Orléans
 - La Scène Nationale d'Orléans
 - La Communauté de Communes Hautes Terres en Berry (Centre céramique de La Borne)
 - L'association Atelier CALDER
 - Le CEPRAVOI
 - La Ville de Blois (Fondation du Doute)
 - L'association « Tu connais la Nouvelle »
 - La CCI de l'Indre (Ecole ingénieur HEI Châteauroux)
 - L'association Accueil Paysan
 - Le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Région Centre-Val de Loire
- D'habiliter le Président du conseil régional à signer ces conventions avec les cocontractants identifiés,
- D'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions avec les cocontractants établies selon les conventions types identifiées dans le tableau joint en annexe.

Les modalités de versement, de remboursement, de prorata pour les subventions non forfaitaires et de contrôle des subventions sont précisées dans les conventions jointes en annexe, dans les conventions type référencées et/ou selon les modalités indiquées dans le tableau joint en annexe.

Les crédits correspondants seront engagés sur les imputations budgétaires précisées dans le tableau joint en annexe.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 26 février 2016

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.